



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-151

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

71-2021-09-22-00001 - ARRÊTÉ portant sur la destruction administrative d'un cerf élaphe (daguet) issu d'un élevage (Digoin) pour des motifs de sécurité publique (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-09-22-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur la destruction administrative d'un cerf élaphe (daguët) issu d'un élevage (Digoin) pour des motifs de sécurité publique

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu les informations rapportées les 22 juillet et 26 août 2021 par les agents du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB) signalant la présence d'un cerf élaphe (daguët) à pelage clair sur les communes de Varenne-Saint-Germain et de Digoin,

Vu la présence de cet animal observé par un exploitant agricole dans son troupeau de bovins, à proximité de la RD 982, semaine 37, et rapportée par le service départemental de l'OFB le 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du 22 septembre 2021 émis par la présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire sur la destruction du cerf élaphe observé sur Varenne-Saint-Germain et Digoin, pour des motifs de sécurité publique,

Considérant les risques à la sécurité publique engendrés par la présence du cerf élaphe (issu d'un élevage sis à Digoin), observé au milieu d'un troupeau de bovins et en périphérie de la route départementale 982 (Digoin/Saint-Yan) à Varenne-Saint-Germain,

Considérant la nécessité et l'intérêt de réaliser des interventions administratives par les lieutenants de louveterie visant à la destruction du cerf élaphe à pelage clair dont la présence a été observée sur les communes de Varenne-Saint-Germain et de Digoin, menaçant la sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature – administration générale du DDT à ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des risques à la sécurité publique engendrés par la présence d'un cerf élaphe (daguet) issu d'un élevage, MM. Michel Baudin, Pascal Raquin, Marc Forest et Hervé Cognard, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Saint-Léger-les-Paray, Belleville-sur-Saône (69), Gueugnon et Neuvy-Grandchamp, sont chargés, sur les communes de Varenne-Saint-Germain et de Digoin, de détruire par tir le cerf élaphe (daguet), issu d'un élevage. La présente autorisation est valable jusqu'au 17 octobre 2021 inclus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 du présent arrêté pourront se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie après en avoir informé préalablement la direction départementale des territoires.

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée, au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), des mairies concernées, de la brigade de gendarmerie compétente et des détenteurs de droits de chasse concernés.

Article 4 : Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires.

Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 5 : L'animal, une fois abattu, devra être remis au maire de la commune de destruction qui se chargera de le faire enlever par un établissement d'équarrissage.

Article 6 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, MM. Michel Baudin, Pascal Raquin, Marc Forest et Hervé Cognard, lieutenants de louveterie territorialement compétents, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, les maires des communes de Varenne-Saint-Germain et de Digoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 22 septembre 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de l'unité Milieux naturels et biodiversité,
Sylvie Barnel

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.